

CHÂTEAU-RICHER, le 2 juin 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 2 juin 2010, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Michel Cauchon, représentant de Boischatel
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
M. Michel Paré, maire de Beaupré
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim

Les membres présents forment le quorum.

PRIÈRE

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 15. Monsieur Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire.

2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉS. #2010-06-81: Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2010

RÉS. #2010-06-82 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2010

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 5 mai 2010 soit et est approuvé tel que présenté.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 16 et se termine à 20 h 20.

5.0 FINANCES

5.1 Liste des comptes à payer

RÉS. #2010-06-83: Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée pour un total de **89 416,03 \$**, laquelle s'établit comme suit :

1. Groupement forestier de Québec-Montmorency inc. <ul style="list-style-type: none">▪ TNO Sault-au-Cochon Volet II 2009-2010 (Fonds TPI)	48 304,86 \$
2. Morency / M ^e Bouffard <ul style="list-style-type: none">▪ séance du 11 mai 2010	1 044,53 \$
3. Gaudreau Environnement <ul style="list-style-type: none">▪ Collecte matières recyclables (avril 2010)▪ Location de conteneurs (avril 2010)	8 955,07 \$ 5 234,06 \$
4. Tremblay, Bois, Mignault, Lemay <ul style="list-style-type: none">▪ Mandat consultation juridique (MRC)▪ Aménagement de la zone riveraine (MRC)▪ Projet de parc éolien (TNO)	12 007,77 \$ 4 529,00 \$ 2 147,18 \$ 5 331,59 \$
5. Pierre Racine, c.a. <u>Pour rapports financiers 2009</u> <ul style="list-style-type: none">▪ de la MRC▪ des TNO(S) et du TPI	13 869,74 \$ 9 946,20 \$ 3 923,54 \$
TOTAL :	89 416,03 \$

5.2 Politique d'amortissement et de capitalisation

RÉS. #2010-06-84: Modification de la Politique d'amortissement et de capitalisation

ATTENDU la résolution n^o 2000-09-146, intitulée « *Politique d'amortissement et de capitalisation des immobilisations* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 6 septembre 2000 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la politique précitée soit et est modifiée en y changeant le montant de 1 000 \$ pour 2 000 \$ au regard des équipements à immobiliser aux actifs de la MRC.

6.0 SUIVI DES DOSSIERS

6.1 Séances antérieures

6.1.1 Cour municipale

RÉS. #2010-06-85: Engagement de Vanessa Renaud-Hébert, technicienne juridique

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Bérubé, greffière adjointe, a quitté son poste temporairement pour un congé de maternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager une ressource en remplacement de celle-ci pour la durée de son congé de maternité ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré engage madame Vanessa Renaud-Hébert au poste de technicienne juridique à la Cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré, en remplacement de la greffière adjointe, madame Anne-Marie Bérubé (présentement en congé de maternité) et, ce, pour une durée indéterminée.

6.2 Des comités permanents

6.2.1 Aménagement, Urbanisme et Planification stratégique

1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

A) Saint-Tite-des-Caps

- R #434-2010 / Modifiant le règlement de zonage afin d'y ajouter des dispositions spécifiques aux distances séparatrices à la gestion des odeurs en milieu agricole ;

RÉS. #2010-06-86: Certificat de conformité du règlement numéro 434-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 434-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 212-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 212-1991 afin d'ajouter les dispositions spécifiques aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 434-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 434-2010 adopté par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 avril 2010.

- R #435-2010 / Modifiant le règlement de zonage lequel consiste à modifier les zones 47-I et 40-V et d'autoriser les résidences de tourisme ;

RÉS. #2010-06-87 : Certificat de conformité du règlement numéro 435-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a adopté le règlement n° 435-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 212-1991;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 212-1991 afin de modifier les limites des zones 47-I et 40-V ainsi que d'autoriser les résidences de tourisme dans les zones 36-V et 37-V;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 435-2010 de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 435-2010 adopté par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps, le 6 avril 2010.

2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

- a) Avis pour conduite d'égout à Château-Richer

RÉS. #2010-06-88: Demande d'autorisation # 366642 / Municipalité de Château-Richer

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole demande l'avis de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur la demande d'autorisation # 366642;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation porte sur l'installation d'une conduite d'égout sanitaire entre la rue des Cimes et le poste de pompage PPOR-3 à Château-Richer en vue de desservir les résidences situées sur l'avenue Royale et la rue des Cimes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole des terrains visés n'est pas compromise par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à son document complémentaire ainsi qu'au règlement de contrôle intérimaire # 129;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme et appuie la demande de la municipalité de Château-Richer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, portant le numéro 366642.

b) Îlots déstructurés

RÉS. #2010-06-89: Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective dossier # 366711

CONSIDÉRANT la résolution # 2010-03-33 intitulée : demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les îlots déstructurés de la zone agricole, adoptée le 3 mars 2010;

CONSIDÉRANT le contenu de l'orientation préliminaire du dossier # 366711 produit en date du 28 mai 2010;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- AVISE la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la MRC de La Côte-de-Beaupré est satisfaite du contenu de l'orientation préliminaire de la demande à portée collective # 366711 dans le contexte où les modifications suivantes sont apportées :
 1. La Ville de Beaupré n'est pas visée par la demande à portée collective;
 2. Les dispositions relatives au maintien des chemins d'accès devront être ajustées en fonction de l'entente survenue lors de la rencontre des parties le 26 mars 2010.

3 RENOUELEMENT DE CONTRAT / VALÉRIE DANCAUSE

RÉS. #2010-06-90: Renouvellement de contrat / Valérie Dancause

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-05-97, intitulée « Engagement de Mme Valérie Dancause, étudiante / Emploi d'été », adoptée par ce Conseil le 6 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est satisfaite du travail que madame Dancause a accompli à l'été 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré pilote de plus en plus de dossiers de nature très importante et qu'une seule ressource ne peut mener à bon terme ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de Madame Valérie Dancause à titre d'aménagiste géomaticienne pour une période indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE madame Valérie Dancause, soit et est engagée à titre d'aménagiste géomaticienne pour une période indéterminée afin d'assister l'aménagiste de la MRC dans l'exercice de ses fonctions.

4 RÉVISION DES PÉRIMÈTRES URBAINS

RÉS. #2010-06-91: Mandat à M. Gilles Thibault, agronome

ATTENDU l'offre de services présentée par M. Gilles Thibault, le 20 mai 2010 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte l'offre de services de M. Gilles Thibault, agronome, consultant agricole inc., visant la préparation et la défense des dossiers 364246 à 364250 et 364252 auprès de la CPTAQ. À cette fin la MRC engage des crédits au montant de 4 300 \$ plus taxes.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

6.3 Des comités ponctuels

6.3.1 Comité multiressource et les TNO(S)

1 CORPORATION DU SENTIER DES CAPS DE CHARLEVOIX

- Autoriser la présidente de la Corporation à siéger au sein du Comité.

RÉS. #2010-06-92: Modification des règles de régie interne du Comité multiressource / Ajouter la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix

ATTENDU la résolution n° 99-09-140, intitulée « Règles de régie interne du Comité multiressources », adoptée le 1^{er} septembre 1999 par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC désire donner suite à la demande de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. MODIFIE « l'article 2.2., -" Composition du Comité " des Règles de régie interne du comité multiressources », en y ajoutant, à la liste des organismes identifiés, la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix ;
2. NOMME, conformément à l'article 2.3 des susdites règles, au sein du comité multiressource, la présidente de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix, madame Nathalie Duclos.

6.3.2 Entente MCCCCF et MRC

1 RÈGLEMENTATION

- Avis de motion donné par Frédéric Dancause, le 7 avril 2010;
- Projet de règlement remis au conseil, le 26 mai 2010;

RÈGLEMENT NO 161

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement le 26 mai 2010, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR MICHEL PARÉ, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Règlement n° 161, intitulé « *Règlement créant un fonds pour la restauration des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois* », soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

6.4 Organismes

6.4.1 Communauté métropolitaine de Québec (CMQ)

RÉS. #2010-06-93: Demande de modification au RCI de la CMQ / Aires d'approches pour amerrissage

ATTENDU QUE le préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, M. Pierre Lefrançois, a adressé, le 17 mai 2010, une lettre à la CMQ ayant pour objet « Demande de modification réglementaire – Règlement #2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AVISE le Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) qu'elle entérine et fait sien le contenu de la susdite lettre ;
2. DEMANDE au Conseil de la CMQ de modifier le règlement précité au regard des aires d'approches d'amerrissage en tenant compte des commentaires et suggestions de la SOPFEU et du Service aérien gouvernemental.

6.4.2 Bassins versants

#1 CHARLEVOIX-MONTMORENCY

RÉS. #2010-06-94: Autorisation de signature de la « Convention d'adhésion à l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency »

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE monsieur l'Abbé Jacques Roberge soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, la « Convention d'adhésion à l'Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency » laquelle fait partie intégrante de la présente comme si elle y était au long reproduite.

7.0 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Société d'habitation du Québec (SHQ)

RÉS. #2010-06-95: Modification à l'entente de sécurité de l'information

CONSIDÉRANT la résolution n° 2006-01-28, intitulée « Nouveaux protocoles d'entente avec la S.H.Q. », adoptée par ce Conseil le 11 janvier 2006 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit et est autorisé à signer les ententes soumises par la Société d'habitation du Québec concernant « *la Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat* » et « *la Sécurité de l'information* », en remplacement de M. Henri Cloutier;
2. QUE la résolution numéro 2006-01-28, adoptée le 11 janvier 2006 est modifiée en conséquence.

8.0 CORRESPONDANCE

#1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

RÉS. #2010-06-96: Demande d'étude de scénarios pour l'implantation d'une nouvelle patinoire intérieure

ATTENDU QUE le Conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré a adopté, le 20 mai 2010, la résolution 2010-692 intitulée « *Budget pour étude d'une deuxième glace sur le territoire de la Côte-de-Beaupré* » ;

ATTENDU QUE cette résolution mentionne « *D'accepter la demande faite par la MRC de La Côte-de-Beaupré, soit d'inclure à notre étude la construction d'un deuxième aréna dans la partie ouest de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la condition que la MRC de La Côte-de-Beaupré acquitte la somme supplémentaire que la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré devra acquitter en frais professionnels, soit 5 000 \$* » ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré d'évaluer les coûts de construction (y incluant les coûts d'entretien et d'exploitation) pour chacun des scénarios suivants :

- l'ajout d'une seconde patinoire à l'aréna Côte-de-Beaupré ;
- un nouvel aréna dans la partie ouest du territoire de la MRC.

De plus, des scénarios de répartition des coûts pour celle-ci seraient appréciés en y considérant la contribution des nouvelles municipalités adhérentes. À ce titre, la Municipalité de Boischatel et les municipalités des MRC de L'Île-d'Orléans et de La Jacques-Cartier sont invitées à adhérer à la Régie.

À cette fin, la MRC engage des crédits au montant de 10 000 \$.

N.B. Cette dépense est imputée au Pacte fiscal.

9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 35 et se termine à 20 h 45.

10.0 CLÔTURE

RÉS. #2010-06-97: Levée de la séance

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 46.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Jacques Pichette

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.